

## ASSURANCE EMPRUNTEUR : "OBLIGATION D'INFORMATION, DEVOIR DE CONSEIL ET DE MISE EN GARDE POUR L'ORGANISME PRÊTEUR

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
DL305C		Bases	E-Learning	Nous consulter

### LIEUX ET DATES :

### A distance

Nous consulter

### OBJECTIFS

- Identifier les obligations des établissements de crédit en termes d'information et de conseil
- Connaître le devoir de mise en garde
- Savoir définir la notion de loyauté

### Information complémentaire :

Module disponible dans l'**Université Digitale Ifpass** accessible par abonnement.

Pour plus de renseignements [cliquez ici](#) ou [contactez-nous](#)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
**e-learning ici >**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Une pédagogie pensée pour articuler efficacité et autonomie. Une vidéo donnant de nombreux conseils concrets et opérationnels pour une mise en pratique immédiate. Un quiz final permettant de valider la bonne acquisition des connaissances. Une fiche pratique pour avoir les points clés de la formation toujours sous la main. De nombreux exemples illustrant les connaissances transmises.**

### **Formateur(s) :**

**Conseiller en gestion de patrimoine pendant de nombreuses années, et désormais formatrice à plein temps, Isabelle intervient dans les domaines de la gestion de patrimoine : l'assurance vie, la prévoyance, la retraite ... à la fois en tant que conceptrice et formatrice.**

### **Les plus de la formation :**

**La loi impose au banquier une obligation d'information, de conseil et de mise en garde du client. D'une manière générale, le législateur, puis la jurisprudence ont précisé ce devoir d'information et de conseil, notamment en matière de crédit, ce sera donc, le sujet de ce module.**

**Pour les personnes en situation de handicap souhaitant suivre une formation en e-learning, nous vous invitons à contacter notre référente handicap, Nadia Benakli, par e-mail à [nbenakli@ifpass.fr](mailto:nbenakli@ifpass.fr) ou par téléphone au 01 47 76 58 35, afin de déterminer les formations accessibles.**

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
**PLANETE CSCA RH ici >>**

## PROGRAMME

- A. Point d'achoppement
- B. Obligation d'information en phase précontractuelle pour l'organisme prêteur
- C. Devoir de conseil en phase précontractuelle pour l'organisme prêteur
- D. Devoir de mise en garde en phase précontractuelle pour l'organisme prêteur
- E. Devoir de loyauté pour le preneur d'assurance

### **Modalités pédagogiques :**

**Une pédagogie pensée pour articuler efficacité et autonomie. Des podcasts donnant de nombreux conseils concrets et opérationnels pour une mise en pratique immédiate. Un quiz final permettant de valider la bonne acquisition des connaissances. Des fiches pratiques pour avoir les points clés de la formation toujours sous la main. De nombreux exemples illustrant les connaissances transmises.**

### **Validation des acquis :**

**Comment est-elle évaluée ?**

Une évaluation vous attend, mais assurez-vous, il n'y a pas de pièges, ni même de mauvaises surprises... dès lors que vous suivez normalement votre formation ! Obtenez un score minimum de 80% de bonnes réponses et inscrivez cette formation à votre tableau des réussites ! Vous pouvez refaire le questionnaire autant de fois que

vous le souhaitez !

### **Comment cette formation est-elle validée ?**

Pour valider cette formation, vous devez avoir :

Lu l'ensemble des ressources écrites mises à disposition : objectifs, parcours, présentation du formateur, déroulé pédagogique, ... ;

Visionné d'un bout à l'autre les vidéos ;

Téléchargé et consulté le support de conférence ;

Téléchargé et consulté la fiche pratique ou infographique ;

Réussi l'évaluation dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### **Validation DDA**

Pour répondre à l'obligation de formation continue des distributeurs d'assurance d'au moins 15 heures annuelles, cette formation doit être impérativement réalisée dans le cadre d'un plan de développement des compétences personnalisé du participant (article A512-8 2° du Code des assurances).

### **Personnalisation parcours :**

**Une question technique ? Pédagogique ? Notre équipe pédagogique, community managers et webcocooners, est là pour y répondre ! Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai de 48 heures ouvrées après le dépôt de la question sur le forum dans l'onglet "Communauté". Vous avez dit webcocooner ? Tout à fait ! Le webcocooner est notre couteau suisse, professionnel de l'assurance formé à l'accompagnement des participants en ligne. Son rôle ? Répondre aux questions pédagogiques, techniques et administratives que vous pouvez vous poser !!**

### **Fiche identité :**

Ce module de formation fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Ce module est la propriété d'Ifpass Services.

Il contient les éléments suivants :

1. 1 séquence vidéo ("Le point de l'expert")
2. 1 fiche pratique "Pour aller plus loin"
3. 1 quiz final

### **PUBLIC**

Tout public

### **Pour les personnes en situation de handicap** souhaitant réaliser une formation e-learning :

Nous vous invitons à prendre contact avec notre référent handicap (Nadia Benakli - [nbenakli@ifpass.fr](mailto:nbenakli@ifpass.fr)) afin de déterminer les formations accessibles.

### **PRÉ-REQUIS**

### **Prérequis pédagogiques :**

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques.

### **Prérequis techniques :**

- Navigateurs internet
- Chrome (2 dernières versions majeures)
- Firefox (2 dernières versions majeures)
- Edge (2 dernières versions majeures)
- Safari sur OSX (2 dernières versions majeures)

Les vidéos de cette formation sont hébergées sur le site vimeo.com. Elles sont sous-titrées.

### **Logiciels :**

- Lecteur PDF (pour les documents associés)

- Lecteur audio/vidéo

- Suite Microsoft Office (pour la restitution des missions)

Un casque audio peut être nécessaire si les formations sont suivies dans un espace partagé.

#### **Modalité d'accès :**

- Les demandes d'inscription se font par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance

#### **TARIFS ET FINANCEMENTS**

Exonérés de TVA

Module disponible dans l'Université Digitale Ifpass accessible par abonnement.

Pour plus de renseignement contactez-nous !

#### **CONTACT**

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / 01 47 76 58 70

Généré le 14/01/2026 à 09:37